



Examen de  
L'ORDONNANCE D'APPROBATION  
POUR LE LAC ONTARIO ET LE  
FLEUVE SAINT-LAURENT

# **Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre**

**Mémoire  
concernant l'examen de l'ordonnance d'approbation  
pour le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent**

**préparé et soutenu publiquement  
par**

**M. Christian Hart, président  
et  
M. Normand Gariépy, vice-président**

Le 18 juin 2008



Examen de  
L'ORDONNANCE D'APPROBATION  
POUR LE LAC ONTARIO ET LE  
FLEUVE SAINT-LAURENT

## Mémoire

concernant l'examen de l'ordonnance d'approbation  
pour le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent

Aux commissaires,

La Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre est officiellement incluse dans la convention de Ramsar en 1998, et reconnue par l'UNESCO depuis novembre 2000 comme un exemple d'importance internationale de milieu où se côtoient la nature et l'homme. En acceptant cette reconnaissance, les citoyens de la Réserve ont aussi accepté de mener à bien les trois fonctions qui y sont rattachées : 1- la conservation de la biodiversité et de la culture qui s'y rattache, 2- le développement durable et 3- le soutien de la logistique. Le terme « logistique » ayant trait aux activités d'éducation, de recherche, de formation et de monitoring.

En regard de ces fonctions et des inquiétudes de la communauté face aux résultats des travaux d'étude de la CMI, voici en bref notre position.

### 1. La conservation de la biodiversité et de la culture s'y rattachant

- La Coopérative se questionne sur l'impact de l'application des modèles proposés sur la qualité de la succession végétale et sur l'étendue de celle-ci. Une réduction de l'amplitude, et surtout la durée de l'inondation printanière, aura pour effet d'y modifier grandement l'habitat du poisson et de la faune ailée.
- Outre l'impact environnemental, les modifications anticipées auront des impacts sur des communautés déjà grandement touchées par la dévitalisation des milieux ruraux. La disparition d'espèces de poissons à forte valeur économique, tant sportive que commerciale, et la diminution du nombre de canards nicheurs et/ou d'oiseaux migrateurs (oies et bernaches) auront des effets négatifs sur l'industrie de la transformation agroalimentaire et sur celle du tourisme. À cet effet, la Coopérative est à terminer un processus de labellisation du tourisme durable sur le territoire de la Réserve qui risque d'être grandement affecté par ces modifications anticipées lors de sa commercialisation internationale.

## 2. Le développement durable

- La Coopérative considère comme essentiel que la CMI tienne compte du droit des communautés à se développer selon les principes du développement durable. Ce développement, essentiel à la survie des communautés riveraines du Lac Saint-Pierre, fait suite à un long processus de consultation ayant vu son apogée en la réalisation du **Plan directeur de développement écotouristique de la Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre**. La Coopérative craint que d'éventuelles modifications des habitats entraînent des impacts négatifs, tant économiques que sociaux, incluant une démobilisation des communautés travaillant à leur survie.

## 3. Le soutien logistique

La Coopérative est en accord avec plusieurs positions contenues dans le rapport final, ces dernières ayant été priorisées lors du dernier forum de la Réserve en 2007, dont :

- rendre disponible « L'information et les données de base recueillies, les recherches entreprises, les modèles élaborés et l'ensemble de connaissances constituées pendant l'Étude » (Rapport final, sommaire p. VII).
- Le besoin d'éduquer les riverains « au sujet des caractéristiques hydrologiques fondamentales du système des Grands Lacs. Certains types de programmes d'éducation doivent être mis en place, sinon les idées fausses perdureront. » ( Rapport final, p. 100)
- Entreprendre un monitoring des impacts tant environnementaux que sociaux.

## 4. Mécanisme d'atténuation et mesures de compensation

La Coopérative est en accord avec la CMI pour ce qui est des **incitatifs économiques, indemnités directes pour pertes** (Rapport final, p. 104), mais nous sommes d'avis de la nécessité de mettre en place un mécanisme pouvant compenser les communautés pour les pertes présentes et futures encourues par le contrôle artificiel du niveau des eaux du lac Ontario et du St-Laurent. Ces compensations pourraient prendre la forme d'un fonds de développement durable servant à mettre en place des projets pour les communautés rurales touchées.

## 5. Conclusion

La Coopérative se fait un devoir de respecter les quatre principes du développement durable : l'éthique, la pérennité, la croissance et l'équité. C'est donc dans le respect d'une éthique de changement des valeurs, de pérennité de la biodiversité et de la culture, du droit à la croissance durable des communautés et surtout du respect de l'équité entre les générations et les peuples que la Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre offre à la CMI :

- un partenariat pour la diffusion des données recueillies lors de l'étude;
- un partenariat pour la mise en place d'un programme éducatif;
- que la Coopérative soit le répondant officiel de la CMI pour les relations avec les communautés du lac Saint-Pierre;
- que la Coopérative soit gestionnaire au nom de la CMI d'un fonds de compensation en regard des pertes causées par le contrôle artificiel du niveau des eaux du lac Ontario, du St-Laurent et, par conséquent, du Lac Saint-Pierre reconnu joyau mondial par l'UNESCO et par la convention de Ramsar.